



# REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association CALAMITY'ZZ COUNTRY DANCE

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

## Préambule

En rejoignant notre association, vous vous engagez à respecter les articles ci-dessous, qui sont le gage du respect mutuel et de la convivialité que nous souhaitons privilégier dans notre association.

## Article 1. Coordonnées

**Siège social** : Le siège social de l'association CCD est situé au **4i, rue Allmendweg, 67210 MEISTRATZHEIM**.

**Site Internet** : L'association possède le site internet suivant : [www.calamityzz-dance.fr](http://www.calamityzz-dance.fr)

Le site est régulièrement mis à jour et vous pourrez y trouver toutes les informations concernant le comité de Direction, les différents évènements organisés par l'association, ainsi que le répertoire des danses.

**Courriel & Courriers** : Vous pouvez contacter l'association par courrier électronique à l'adresse email suivante :

[calamitycountrydance@gmail.fr](mailto:calamitycountrydance@gmail.fr) ou par courrier postal à l'adresse du siège social ci-dessus. L'association se réserve le droit d'utiliser son fichier de coordonnées pour communiquer des informations relatives à l'association à ses adhérents.

**Confidentialité des données** : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout membre dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant sur les fichiers de l'association **CCD**. Sauf autorisation écrite de sa part, elles ne pourront être communiquées à quiconque ne faisant pas partie d'association.

## Article 2. Cours

Les **Cours** auront lieu le mercredi soir de septembre à juin (hors vacances scolaires). Ils sont animés par l'équipe d'animation qui est seule habilitée à dispenser des conseils et des commentaires lors des cours :

Le mercredi : 19h00 à 20h00 : salle socio-culturelle, cours niveau débutant/1<sup>er</sup> pas

20h00 à 21h00 : salle socio-culturelle, cours niveau novice/intermédiaire

Une séance « découverte » sera offerte à tout nouveau membre.

## Article 4. Aptitude à la danse

Le **Certificat Médical** d'aptitude à la pratique de la danse et de l'activité physique n'étant plus une obligation, chaque membre sera néanmoins tenu de remplir un questionnaire de santé dégageant l'association de toute responsabilité.

## Article 5. Tenue et Comportement

Chacun est libre de sa tenue vestimentaire, par contre il est demandé de porter des chaussures adaptées à la danse (pas de tongs, chaussures à talons hauts, sandales, ...)

Les danseurs les plus chevronnés voudront bien se mettre au service des animateurs pour former des binômes avec leurs camarades ayant des difficultés, ou se positionner en bout de ligne.

Épargnons-nous des remarques désagréables à l'égard des danseurs qui ont des difficultés. Il faut privilégier un climat chaleureux et convivial et s'efforcer de garder le silence pendant les explications de l'animatrice.

## Article 6. Evènements associatifs

Pour l'organisation de soirées et autres évènements de l'association, il sera demandé aux membres d'apporter leur aide pour la mise en place, le service, ... et le rangement des lieux. Les personnes qui proposeront leur aide auront leur soirée ainsi que le repas et la boisson offerts par l'association. Des listes seront à disposition à chaque manifestation avec les postes à pourvoir pour inscription individuelle.

## Article 7. Accès aux activités de l'association

Ont accès aux activités de l'association les membres de l'association.

Pour devenir un membre adhérent, il faut remplir et signer un bulletin d'adhésion et payer sa cotisation incompressible avant le 31 octobre de l'année en cours. Attestation sur demande. La cotisation annuelle couvre la période du 01 septembre au 31 août. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Aucun remboursement** ne pourra être demandé quelle qu'en soit la raison. Le versement se fera en espèces, par chèque à l'ordre de l'Association Calamity'zz Country Dance ou éventuellement en ligne.

La **Cotisation** comprend :

- \* l'adhésion annuelle à l'association CCD,
- \* l'adhésion annuelle à la FFCLD (Fédération Francophone de Country et Line Dance)
- \* la participation aux divers frais de fonctionnement de l'association.

Les tarifs annuels des cours sont fixés par le Comité et approuvés par l'Assemblée Générale.

Les enfants sont acceptés à partir de 11 ans révolus et MOTIVES. Une décharge (formulaire remis à l'inscription) devra être signée par les parents et rendue avec le bulletin d'adhésion. La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être mise en cause, quelle qu'en soit la nature. Les **enfants non membres** ne sont **PAS ADMIS** dans la salle pendant les cours.

## Article 8. Assurance

L'association CCD est assurée auprès de la MAIF à Niort par le biais de la FFCLD.

La Fédération francophone de country dance et line dance a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Associations & Collectivités, afin de garantir, au travers de la licence, l'ensemble des risques liés aux activités organisées par la fédération, les organismes qui lui sont affiliés, agréés ou labélisés.

## Article 9. Diffusion du règlement et des Statuts

Le présent règlement intérieur est fourni avec toute nouvelle adhésion. Les statuts de l'association sont disponibles sur simple demande à l'association.